



# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **ACCUEIL PERISCOLAIRE**

### **VILLE D'ANOULD**

L'accueil périscolaire a pour but d'accueillir les enfants scolarisés aux écoles élémentaires et maternelles avant et après la classe.

L'accueil périscolaire d'ANOULD est installé à la Maison de l'Enfance (pour les enfants inscrits aux écoles du Centre et des Adelys) et à l'école du Souche (selon le souhait des parents).

#### **I. PERIODE D'OUVERTURE**

A la maison de l'enfance l'accueil périscolaire est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- De 6h45 à 8h30
- De 11h30 à 13h30
- De 16h30 à 18h45

A l'école du Souche l'accueil périscolaire est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- De 6h45 à 8h30
- De 16h30 à 18h45

L'accueil de la pause méridienne se fera à la maison de l'enfance. Les enfants y seront transportés par bus.

#### **II. ADMISSION DES ENFANTS**

Si vous souhaitez que votre enfant soit pris en charge à l'accueil périscolaire, vous devez compléter le dossier :



- Une fiche famille
- Une fiche enfant
- Une fiche médicale
- Une attestation de responsabilité civile.

Ce dossier sera à remplir et/ou compléter **obligatoirement** par les parents même si dans l'immédiat l'enfant ne sera pas déposé ou laissé à l'accueil périscolaire.

Les parents des enfants devant aller **impérativement** à l'accueil périscolaire devront prévenir les enseignants et ils seront pris en charge dans la classe par les personnes responsables de l'accueil.

Un registre de présence sera tenu quotidiennement indiquant :

- Le nom de l'enfant
- Les heures de présence de l'enfant.

### **ACCUEIL DU MATIN**

De 6h45 à 8h30

Les enfants seront déposés par un adulte et accueillis par le personnel habilité dans les locaux de la Maison de l'Enfance et dans la salle d'accueil à l'école du Souche.

### **ACCUEIL DU MIDI**

De 11h30 à 13h30

Les enfants des écoles de la Hardalle et des Adelys seront accompagnés à la Maison de l'Enfance par le personnel communal habilité et ceux-ci attendront l'arrivée des parents.

Ceux de l'école du Souche seront pris en charge à l'école du Souche et acheminés jusqu'aux locaux de la Maison de l'Enfance où ils passeront la pause méridienne. Ils seront ramenés en bus à l'école du Souche vers 13h20.

### **ACCUEIL DU SOIR**

De 16h30 à 18h45

Les enfants des écoles de la Hardalle et des Adelys seront accompagnés à pied jusqu'aux locaux de la Maison de l'Enfance par le personnel communal et attendront l'arrivée de leurs parents.



Les enfants de l'école du Souche seront surveillés en salle d'accueil à l'école du Souche jusqu'à l'arrivée de leurs parents.

### **III. CONDITIONS DE SORTIE DES ENFANTS**

A l'issue de la période d'accueil, les enfants ne seront remis qu'aux personnes autorisées, parents, gardiens ou personnes désignées par écrit sur la fiche enfant.

Dans le cas où personne ne se présente à la fermeture de l'accueil pour reprendre l'enfant, le personnel prend contact avec les familles par téléphone.

Deux agents de l'équipe d'encadrement restent sur place jusqu'à ce que l'enfant ait pu être remis à ses parents à qui il sera facturé le montant de la rémunération correspondant au temps de travail supplémentaire accompli par les personnels.

En aucun cas, le personnel ne devra prendre la responsabilité d'emmener l'enfant et de le sortir de l'accueil périscolaire.

### **IV. TARIFICATION**

Les tarifs sont fixés, chaque année, par délibération du Conseil Municipal (délibération du 15/07/2010).

Le paiement des heures d'accueil selon le tarif en vigueur sera facturé en fin de mois. Toute demi-heure entamée est due.

### **V. MESURES A PRENDRE EN CAS DE MALADIE OU D'ACCIDENT**

Si l'enfant est malade à l'accueil périscolaire, les parents ou la personne l'ayant en charge seront prévenus afin qu'ils viennent le rechercher. Eventuellement, en cas de besoin, le médecin traitant sera averti.

Tout enfant présentant des signes cliniques étant en rapport avec une maladie contagieuse, ne sera pas admis dans l'établissement.

En cas **d'accident grave** ou nécessitant des soins médicaux importants immédiats, le personnel alerte immédiatement le 15, puis les parents ou les gardiens.

Un rapport sur les circonstances est dressé par le responsable et les témoins de l'accident et envoyé à la direction départementale jeunesse et sport et à la Mairie.



En cas **d'accident mineur** (contusion ou plaie légère) le personnel prend toutes dispositions utiles pour soulager l'enfant, hormis l'administration de médicaments, et en avertit les parents ou gardiens.

#### **VI. DISCIPLINE**

Les enfants sont tenus de respecter les règles générales de la vie en collectivité, le personnel, le matériel, les locaux. En cas de problème, les parents seront informés et convoqués par le directeur de l'établissement. Monsieur le Maire se réserve le droit dans un premier temps d'envoyer un avertissement et ensuite de prononcer une **exclusion temporaire puis définitive**.

#### **VII. RESPONSABILITE**

La Commune décline toute responsabilité concernant les pertes et/ou vol des bijoux, vêtements et objets divers dont les enfants sont porteurs.

#### **VIII. ENGAGEMENT DES PARENTS**

Le règlement prend acte après signature de la fiche enfant, dès retour du talon ci-dessous signé par vos soins.

Le Maire,  
Jacques HESTIN.



NOM Prénom de l'enfant :

NOM Prénom responsable légal :

Je reconnais après avoir pris connaissance des conditions générales de fonctionnement :

- S'engage à payer les factures
- S'engage à chercher régulièrement l'enfant aux heures de fermeture de l'accueil périscolaire
- Autorise la ville à prendre toutes mesures d'ordre médical en cas d'accident
- Certifie avoir souscrit pour l'enfant une assurance responsabilité civile
- Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur, des horaires et y souscrit.

Signature du représentant légal,